

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil
d'administration et du Commissaire du Gouvernement de
l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle
continue**

A.Gt 15-07-2021

M.B. 06-08-2021

Modification :

A.Gt 29-06-2023 - M.B. 27-10-2023

A.Gt 21-03-2024 - M.B. 16-04-2024 (n° CDA 52492)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) tel que modifié par le décret du 17 juin 2021 portant le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres psychomédico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2015 portant désignation des membres du conseil d'administration et du commissaire du Gouvernement de l'Institut de la formation en cours de carrière ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Outre les membres visés à l'article 31, § 1^{er}, 1° à 6°, du décret du 11 juillet 2002 relatif à l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue, sont désignés membres effectifs du Conseil d'administration de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue, ci-après dénommé l'Institut :

1° en tant que représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement :
[Mme Angélique MAGHE]¹ ;

2° en tant que représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement non confessionnel reconnues par le Gouvernement :

- a) M. Sébastien SCHETGEN ;
- b) M. Philippe BARZIN ;
- c) M. Michel BETTENS ;

3° en tant que représentants de la fédération de pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel reconnue par le Gouvernement :

- a) [M. Patrick LENAERTS]² ;

¹Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

b) [Mme Laëtitia BERGERS]³ ;

4° en tant que représentants des organisations syndicales :

a) [Mme Valérie DENAYER]⁴ ;

b) M. Philippe DOLHEN ;

c) Mme Christine GENOT ;

5° en tant qu'expert issu des Institutions universitaires :

Mme Sandrine BIEMAR;

6° en tant qu'expert issu des départements pédagogiques des Hautes Ecoles :

[Mme Isabelle SIGHEL]⁵.

Article 2. - Sont désignés membres suppléants du Conseil d'administration de l'Institut :

1° en tant que représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement :

[Mme Leyla MORCIMEN]⁶ ;

2° en tant que représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement non confessionnel reconnues par le Gouvernement :

a) [Mme. Mélina CEPEDA PEREZ]⁷ ;

b) Mme Stéphanie DEBUSSCHERE ;

c) M. Raymond VANDEUREN ;

3° en tant que représentants de la fédération de pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel reconnue par le Gouvernement :

a) Mme Sophie DE KUYSSCHE ;

b) [M. Frédéric COCHE]⁸ ;

4° en tant que représentants des organisations syndicales :

a) [M. Joseph THONON]⁹ ;

b) M. Xavier TOUSSAINT ;

c) M. Stephan SEYNAEVE ;

5° en tant qu'expert issu des Institutions universitaires :

M. Marc DÈMEUSE ;

6° en tant qu'expert issu des départements pédagogiques des Hautes Ecoles :

Mme Nathalie KINIF.

Article 3. - Sont désignés comme vice-présidents du Conseil d'administration de l'Institut :

1° M. Quentin DAVID ;

2° Mme Lisa SALOMONOWICZ ;

³Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024.

⁴ Remplacé par A.Gt 29-06-2023.

⁵ Remplacé par A.Gt 29-06-2023.

⁶Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024.

⁷ Remplacé par A.Gt 29-06-2023.

⁸Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024.

⁹ Remplacé par A.Gt 29-06-2023.

3° Mme Pascale GENOT.

Article 4. - Est désigné commissaire du Gouvernement :
M. Thomas GILSON.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2015 portant désignation des membres du conseil d'administration et du commissaire du Gouvernement de l'Institut de la Formation en cours de carrière est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Article 7. - Le ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juillet 2021.

Le Ministre Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR